

# Entreprises, souriez, vous êtes notées !

Vous ne connaissez pas votre note ? Attention Danger !

## “La cotation bancaire“, une note à prendre très au sérieux !

La notation ne fait parler d'elle que lorsqu'il est trop tard. Or, toutes les entreprises sont notées, même sans le savoir par leurs banques, les assureurs crédit avec lesquels elles travaillent... (et la Banque de France lorsque l'entreprise génère plus de 750 000 euros de chiffre d'affaires).

Surveiller sa notation est indispensable. Car si elle se dégrade, les conséquences peuvent être désastreuses : brusque rupture des lignes de crédit, refus de poursuivre l'affacturage, révision à la hausse du coût des crédits, rupture d'approvisionnement des fournisseurs...

## Ne pas se préoccuper de sa note c'est se mettre en danger !

Votre entreprise est systématiquement cotée par les banques et les assureurs crédits à partir des éléments dont ils disposent et principalement les liasses fiscales qui lui sont transmises tous les ans.

En effet, votre banquier a, lui aussi, des comptes à rendre à sa hiérarchie ! Chaque année, il a l'obligation de prendre connaissance de la situation de votre entreprise à travers votre cotation, vos comptes annuels, vos explications, celles qui peuvent être apportées par votre expert-comptable...

En fonction de votre cotation et de ces éléments, il décidera ou non de maintenir les lignes de crédit, de vous accorder ou non de nouveaux financements...

Si vous ne faites rien, la cotation dont la banque dispose sera la seule information sur laquelle votre banquier basera sa décision.

Des solutions sont possibles en anticipant.

## Comment anticiper ?

Avant tout, vous devez connaître votre note, pour savoir quelle est la vision du banquier sur votre entreprise.

### • Évaluez votre notation

Vous pouvez le faire avec le web-dossier de NOTA-PME.(encadré ci-contre) Il vous délivre votre note de l'exercice passé et des deux exercices précédents. Vous pouvez ainsi repérer votre niveau de notation pour le dernier bilan avant votre banquier. Vous voyez également si la cotation s'est dégradée ou améliorée par rapport aux années précédentes.

• **Faites le point avec votre expert-comptable**, notamment si la note est inférieure ou tout juste supérieure à la moyenne. Il va vous aider à apprécier le diagnostic financier et à interpréter les points forts et les points faibles de votre entreprise pour votre banquier.

Il formulera des préconisations pour améliorer votre situation financière si besoin.

Votre expert-comptable va aussi pouvoir identifier des leviers pour améliorer votre note en fonction de votre situation économique.

Il pourra ainsi compléter votre dossier de notation.

• **Sollicitez un entretien avec votre chargé de compte**, au moment de l'envoi de votre liasse fiscale et présentez- lui vous-même la situation de votre entreprise. En effet communiquer avec votre banquier peut être vital, en particulier si votre cotation bancaire n'est pas bonne.

• **Faites-vous accompagner à cet entretien par votre expert-comptable** : un atout majeur qui devient indispensable lorsque l'entreprise est cotée défavorablement (note inférieure à la moyenne), ou si la note s'est dégradée.

Saisissez l'occasion et le fait que vous soyez avec votre expert-comptable, pour faire le point sur les charges financières (agios, frais divers...) facturées par votre banque.

# « La dispense de publication des comptes : un accueil mitigé !

Le premier ministre Jean-Marc Ayrault a annoncé, dans un article paru dans Les Echos du 18 avril dernier, la dispense de publication des comptes pour les plus petites sociétés...

On le sait, seules les sociétés commerciales (SA, SARL, et SNC détenues par des sociétés de capitaux...) sont jusqu'à présent concernées par cette obligation de publier leurs comptes, qui date de 1966. Cette mesure qui s'inscrit dans un contexte d'allègement des charges administratives supportées par les PME est illusoire. Elle ne dispensera évidemment pas les TPE-PME de communiquer à leurs partenaires bancaires et financiers leurs bilans fiscaux, qui sont la matière première de leur notation et donc de leur accès au crédit et de son coût.

La publication des comptes est un mal nécessaire qui bénéficie à tous, pour diverses raisons et notamment :

- Elle contribue à la prévention des difficultés économiques. En effet, la préparation de cette publication est l'occasion pour la TPE-PME d'anticiper son image financière telle

que perçue par ses partenaires et donc la notation de son bilan qui en découlera ; c'est un miroir qui renvoie les forces et faiblesses de l'entreprise.

- Elle permet à l'entreprise de connaître la fiabilité et la solidité financière de ses clients, fournisseurs, partenaires... et concurrents ; au "Pour vivre heureux, vivons caché", on préférera la transparence pour tous (à condition bien sûr que l'application de la loi soit respectée).

- Elle rend possible une observation de l'évolution du tissu économique dans son ensemble à tous les acteurs de l'environnement proches de l'entreprise : Chambres de commerce, Chambres de métiers et de l'artisanat, syndicats professionnels, l'État lui-même... pour mieux apprécier les problèmes macro et micro-économiques et pour en déduire les solutions envisageables.

Enfin, il est souvent affirmé que les entreprises françaises seraient les seules à publier leurs comptes, et que cela les desservirait ; cette idée est fautive ! Par exemple, contrairement

à une idée reçue (en tous cas non révisée), les entreprises allemandes, après un rappel à l'ordre de Bruxelles, publient désormais plus que les entreprises françaises. »



**Patrick Sénicourt**  
chef d'entreprise  
(Président de NOTA-PME)

Le dossier que vous aurez préparé avec votre expert-comptable vous permettra de présenter la situation économique de l'entreprise sous un meilleur jour qu'une simple note, surtout si elle n'est pas bonne.

## Que faire en cas d'urgence ?

Ne restez pas seul, des solutions existent. Plusieurs personnes ou organismes peuvent vous aider. Il ne faut pas hésiter à les solliciter.

En premier lieu, votre expert-comptable, est le conseiller à privilégier. Il connaît votre entreprise, il a l'habitude d'accompagner les entreprises, y compris lorsqu'elles sont en difficultés.

Vous pouvez aussi faire appel à la Médiation du crédit, qu'il est possible de contacter rapidement, gratuitement et confidentiellement. Elle intervient aussi bien pour les artisans et les commerçants, que pour les sociétés commerciales.

Enfin, il existe des procédures confidentielles auprès du tribunal de commerce dont vous dépendez.

## Pour éviter les situations d'urgence : anticipez et communiquez

Même si la situation et la notation sont satisfaisantes, prendre le temps de communiquer avec son banquier avec les bons arguments fera la différence, et vous permettra de pouvoir compter plus facilement sur un allié en cas de coup dur ! ■

### PUBLI-RÉDACTIONNEL

## Que peut vous apporter NOTA-PME ?

NOTA-PME est un nouveau site en ligne ([www.nota-pme.com](http://www.nota-pme.com)) développé par la société ORDIMEGA, spécialisée depuis 25 ans dans la conception et la distribution de logiciels de notation, d'évaluation des performances financières des entreprises, et d'évaluation d'entreprises.

Ce service a été conçu pour les TPE et PME, afin de les aider à prendre conscience de leurs forces et de leurs faiblesses pour défendre et obtenir des financements auprès des banques, assureurs-crédit...

Ce nouveau service a reçu le soutien de nombreuses personnalités et institutions : citons notamment les Chambres de commerce, le Conseil supérieur de l'ordre des experts comptables, la Médiation du crédit (émanation de la Banque de France), la CGPME, le Ministère du redressement productif...

Connaître sa note pour mieux maîtriser sa relation avec sa banque et éviter de subir la situation.

C'est parfois un enjeu vital !

Pour constituer un dossier de notation en ligne avec NOTA-PME (le "web-dossier"), c'est très simple. Il suffit de vous connecter sur [www.nota-pme.com](http://www.nota-pme.com) et simplement d'alimenter le système avec les liasses fiscales au format dématérialisé (sous forme de fichiers que vous aurez préalablement transmis votre expert-comptable).

Le prix de la prestation est fonction de votre chiffre d'affaires et du nombre d'années notées. La prestation est facturée à partir de 150 euros pour la notation de vos comptes sur une année.

NOTA-PME constitue un véritable droit de réponse de la part des entreprises par rapport à la notation qu'elles subissent de la part de leurs partenaires financiers.

Alors, pour savoir quelle est votre note en 2013, connectez-vous sur [www.nota-pme.com](http://www.nota-pme.com) et laissez-vous guider.